

But

- Décrire les conditions d'accès pour l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Toutes les activités concernant le soin et l'utilisation des animaux de laboratoire doivent respecter les lignes directrices du CCPA.
- Tous les employés et les usagers de l'animalerie doivent suivre les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) et les consignes en vigueur.

Matériel

- Dossier personnel de formation (base de données Darwin et/ou Nagano)
- Carte magnétique
- Plaquette d'identification « visiteur »

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- ETH-01 (UL) : Avis et signalement
- CHU-FON-02 : Documentation des activités
- CHU-FON-14 : Programme de formation des utilisateurs d'animaux
- CHU-SST-03 : Procédure de déclaration d'incident/accident
- CHU-SST-04 : Protection vestimentaire requise à l'animalerie
- FORM-CHU #005 : Registre d'activité quotidienne
- FORM-CHU #035 : Registre des visiteurs

Définitions

- **CCPA** : Conseil Canadien de protection des animaux
- **CPAUL** : Comité de protection des animaux de l'Université Laval
- **DSV** : Direction des services vétérinaires
- **PNF** : Procédure normalisée de fonctionnement

Responsabilités

- Les assistants-chef et la chef du Service de l'animalerie sont responsables de l'application des consignes spécifiques à l'animalerie.
- La chef du Service de l'animalerie et les vétérinaires de la DSV sont responsables de déterminer les conditions d'accès à l'animalerie.
- Les assistants-chef sont responsables de la modification des combinaisons des portes.
- Le visiteur est sous la responsabilité de la personne autorisée qui l'accompagne.

Consignes spécifiques

I. Règlements

- Les utilisateurs de l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval (employés, étudiants, assistant de recherche, chercheurs) doivent avoir préalablement reçu les formations requises. Ces formations sont décrites dans la PNF FON-14 "Programme de formation des utilisateurs d'animaux".
- Il est strictement interdit d'utiliser du matériel audiovisuel sans autorisation du CPAUL et d'un (e) assistant(e)-chef du Service de l'animalerie.
- Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans l'animalerie.
- Afin de prévenir les contaminations croisées, les appareils électroniques (tablette, cellulaire, etc.) sont interdits dans les locaux de l'animalerie à moins d'être placé à l'intérieur d'un sac ziploc.
- Les effets personnels doivent être laissés aux vestiaires.
- Apporter à l'animalerie uniquement le matériel nécessaire pour travailler.
- Le port de parfum est interdit afin de minimiser les odeurs perceptibles par les rongeurs.
- Il est interdit de transférer des animaux ou du matériel d'une animalerie à une autre ou d'une salle à une autre sans autorisation préalable d'un (e) assistant(e)-chef du Service de l'animalerie.
- Le contact avec des rongeurs de statut inconnu doit être déclaré à l'assistant(e)-chef du Service de l'animalerie et une douche doit être prise avant d'accéder à l'animalerie.
- Pour utiliser une salle de chirurgie, une salle de nécropsie, une enceinte de sécurité biologique, une station de changement de cage, une hotte chimique, un appareil d'anesthésie ou encore une balance, il est nécessaire d'en faire la réservation (IRIS ou Nagano).
- Déclarer tout incident (déversement, morsure, coupure, chute, etc.) le plus rapidement possible. Voir la PNF SST-03 "Procédure de déclaration d'incident/accident".
- L'équipement de protection individuel (EPI) doit être respecté en tout temps. Voir la PNF SST-04 "Protection vestimentaire requise à l'animalerie".
- Lorsqu'un ruban rayé est présent sur le plancher, l'usager doit s'arrêter afin de lire les

consignes en vigueur (accès interdit, revêtir des couvres-chaussures, etc.).

II. Portes à carte magnétique

- Les utilisateurs de l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval doivent obligatoirement entrer à l'animalerie par les portes principales avec verrouillage magnétique :
 - Bloc T : TS-55
 - Bloc R : R-3710 ou R-00710
 - HEJ : R-000d
- Les accès personnalisés de chaque utilisateur sont aussi contrôlés via les cartes magnétiques. C'est-à-dire qu'un utilisateur peut accéder à un secteur de l'animalerie et pas à un autre selon les accès qui lui ont été autorisés.
- Il est strictement interdit de prêter sa carte magnétique.

III. Portes à combinaison

- L'accès à plusieurs locaux de l'animalerie est aussi contrôlé via portes à combinaison (entrepôt, salle NC2, quarantaine, etc...)
- Les combinaisons sont données de façon verbale aux utilisateurs qui ont les droits d'accès à ces locaux.
- Les combinaisons sont changées 1 fois par année (1^{er} septembre). Suite à ces changements, les utilisateurs doivent entrer en contact avec l'assistante-chef de l'animalerie afin de connaître les nouveaux codes en vigueur.

IV. Visiteurs

- Les visiteurs doivent avoir reçu l'autorisation préalable de l'assistante-chef ou de la chef du Service de l'animalerie.
- Les visiteurs doivent compléter le formulaire FORM-CHU #035 Registre des visiteurs avant d'accéder à l'animalerie.
- Ils doivent être accompagnés en tout temps par une personne ayant déjà ses accès à l'animalerie (employés ou utilisateurs).
- Ils doivent porter la plaquette d'identification « visiteur » bien en vue.
- Si des travaux doivent être effectués dans une salle d'hébergement, l'employé accompagnateur doit inscrire la description sommaire du travail sur le registre d'activité de la salle.

V. Stagiaires de recherche

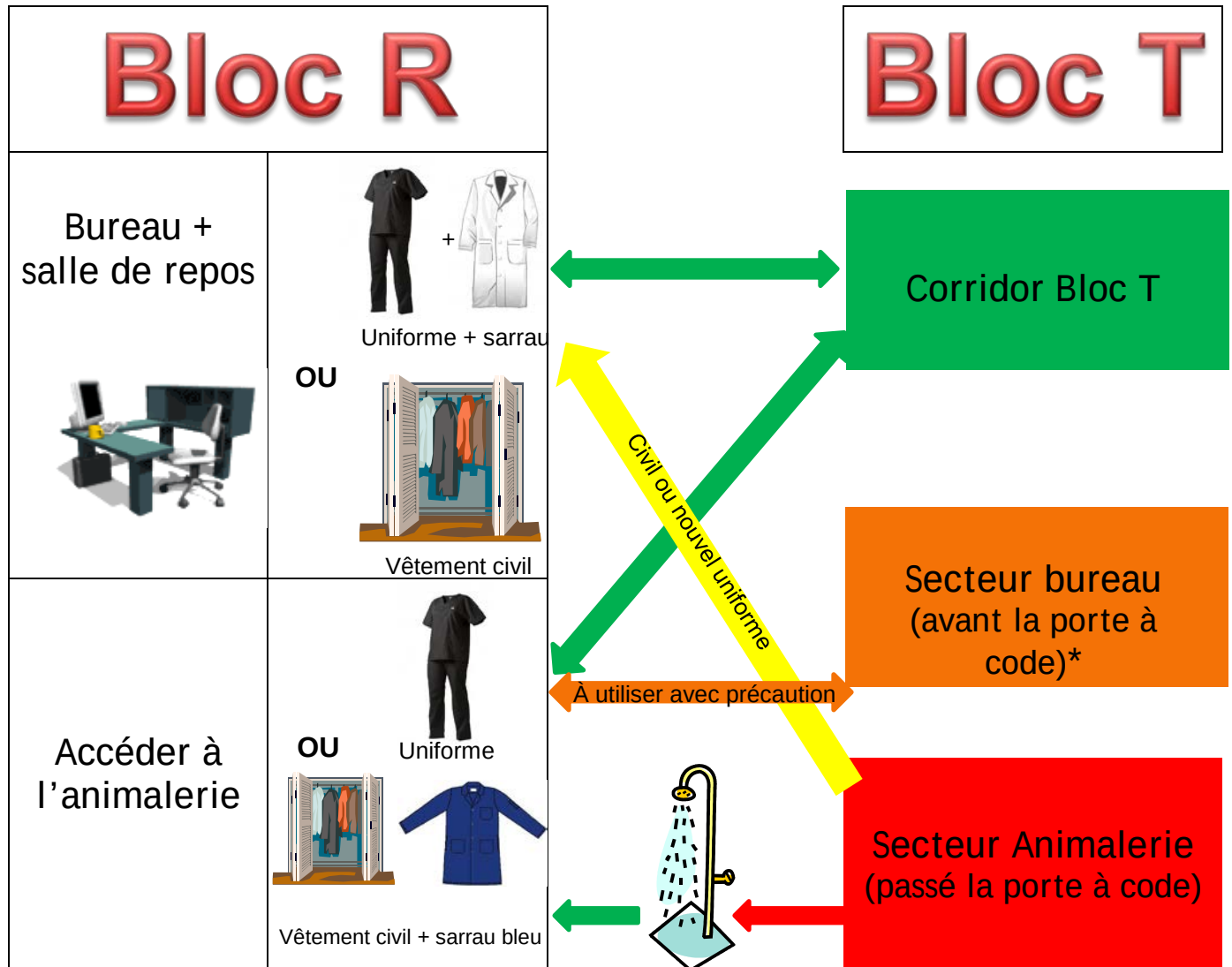
- Puisque les stages sont souvent de très courte durée et que ces personnes ne seront pas ajoutées en tant qu'utilisateur au protocole animale, il n'est pas possible de prévoir des visites d'orientation afin d'obtenir des accès de carte magnétique.
- Les visites d'orientation sont effectuées uniquement après avoir complété la formation théorique et la formation pratique.
- Les stagiaires devront donc être accompagnés en tout temps par des utilisateurs autorisés de l'équipe de recherche. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section IV « Visiteurs ».
- Si le port d'un masque N95 est requis et que le stagiaire n'a pas effectué de test d'ajustement (fit test), il est possible d'emprunter un respirateur avec filtre HEPA en remplacement du masque N95. Si nécessaire (selon la fréquence des visites), une demande de test d'ajustement peut être fait auprès de l'assistante-chef de l'animalerie pour les visites.

VI. Règlements spécifiques au Bloc R

- Une douche est obligatoire s'il y a eu visite d'une autre animalerie dans les 24 dernières heures ou si vous avez été en contact avec des rongeurs (animaux de compagnie, écurie, campagne, etc.).
- Le matériel entrant à l'animalerie doit être vaporisé de peroxyde d'hydrogène et un temps de contact de 5 minutes doit être respecté (instruments, boîte d'animaux, etc.).
- Tout le matériel utilisé directement avec les animaux doit être ouvert uniquement sous hotte (bac de nourriture, bouteille d'eau, etc.).
- Au Bloc R, un ordre de priorité d'accès aux différentes pièces a été mis en place et une lettre a été apposée sur chacune des portes. Cette mesure vise à prévenir la contamination croisée.

	Code pour faciliter la compréhension	Particularités
Secteur Élite	A	Douche obligatoire
Laveur côté propre	B	Changement uniforme
Secteur 30 vs 40	→	Changement uniforme
Salle de reproduction	C	Changement d'EPI*
Salle d'expérimentation	D	
Niveau 0 (Salle NC2)	E	Douche pour monter de statut
Laveur côté souillé	F	
Bloc T	X	
Salle des chats (T-0093)	Y	Changement uniforme
Niveau 0 (salle de dérivation)	Z	Douche pour monter de statut

- Afin de faciliter la compréhension, un schéma indique aussi les possibilités de transfert inter-Bloc au CHUL :



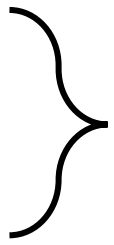
VII. Règlements spécifiques à HEJ

- Une douche est obligatoire s'il y a eu visite d'une autre animalerie dans les 24 dernières heures ou si vous avez été en contact avec des rongeurs (animaux de compagnie, écurie, campagne, etc.).
- Le matériel entrant à l'animalerie doit être vaporisé de peroxyde d'hydrogène et un temps de contact de 5 minutes doit être respecté (instruments, boîte d'animaux, etc.).
- Tout le matériel utilisé directement avec les animaux doit être ouvert uniquement sous hotte (bac de nourriture, bouteille d'eau, etc.).
- Pour les équipes de recherche qui utilisent les locaux hors-animalerie à l'HDQ, une douche doit être prise avant d'accéder à l'animalerie HEJ.
- À HEJ, un ordre de priorité d'accès aux différentes pièces a été mis en place et une lettre a été apposée sur chacune des portes. Cette mesure vise à prévenir la contamination croisée.

	Code pour faciliter la compréhension	Particularités
Laverie côté propre	A	Personnel autorisé seulement Vous ne devez avoir été dans aucun autre local de niveau B à E avant d'y entrer Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers ce niveau
Entrepôts	A...B	Personnel autorisé seulement Vous ne devez avoir été dans aucun autre local de niveau C à E avant d'y entrer Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers ce niveau
Hébergement Colonies mères	B	Personnel autorisé seulement Vous ne devez avoir été dans aucun autre local de niveau C à E avant d'y entrer Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers ce niveau
Hébergement Expérimental et lapins/Salle de chirurgie, procédure, nécropsie	C	Équipe de recherche et membre du personnel Vous ne devez avoir été dans aucun autre local de niveau D à E avant d'y entrer Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers ce niveau
Hébergement NC2 Chirurgie en présence de NC2	D	~~Équipe de recherche et membre du personnel formés NC2 seulement~~ Vous ne devez avoir été dans un local de niveau E avant d'y entrer Vous ne pouvez aller dans les locaux A à C suite à votre passage dans ces salles Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers les autres niveaux
Zones débarcadère	A...E	Équipe de recherche et membre du personnel Vous conservez votre niveau de priorité à condition que vos tâches ne compromettent votre statut.
Laverie souillée	E	Vous ne pouvez aller dans aucun autre local de niveau A à D suite à votre passage dans cette salle. Changement d'uniforme et lavage des mains aux bras pour un retour vers les autres niveaux

VIII. Règlements spécifiques au Bloc T

- Une douche est obligatoire s'il y a eu visite d'une animalerie autre que le Bloc R et HEJ dans les 24 dernières heures ou si vous avez été en contact avec des rongeurs (animaux de compagnie, écurie, campagne, etc.).

	Code pour faciliter la compréhension	Particularités
Laveur côté propre	A	Uniforme propre
Salle d'hébergement (T-0053, T-0054, et.)	B 	Changement uniforme
Salles de procédures (chx, comportement, imagerie)		
Salle nécropsie (T-0025)	C	Changement uniforme
T0018 (NC2)	D	Changement uniforme
Laveur côté souillé	E	Changement uniforme
Salle des chats (T-0093)	F	Changement uniforme

IX. Locaux Hors-Animalerie

Les locaux hors animalerie (laboratoire d'équipe de recherche, salle d'irradiation, etc.) sont considérés « G » dans l'ordre de priorité d'accès.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 3 juin 2022	• Modifications: - o Changement assistant-chef pour adjoint - o Modification de l'ordre de priorité au Bloc R - o Ajout de la section V « Stagiaires de recherche »
Version 3 26 juin 2023	• Modifications: - o Changement d'adjoint pour assistant-chef - o Changement de coordonnatrice pour chef de service - o Retrait de la PNF CPA-06 - o Ajout de l'ordre de priorité d'accès pour le Bloc T